



LES PIÈCES A FOURNIR POUR OBTENIR UN AGREMENT :

- **Pour l'importation des sachets biodégradables.**
 - le nom et l'adresse du fournisseur ;
 - le contrat d'importation du fournisseur ;
 - le certificat d'assurance qualité du fournisseur ;
 - la fiche de propriété physique du produit obtenu auprès du fabricant ;
 - un échantillon de sachet biodégradable ;
 - les résultats de l'analyse de sachets biodégradables délivrés par un des laboratoires agréés par la Direction Générale en charge de l'Environnement ;
 - la photocopie légalisée de la pièce d'identité ou toute autre pièce y tenant lieu ;
 - la photocopie légalisée du registre du commerce ;
 - le nom et adresse complète de l'importateur ;
 - la photocopie légalisée de la carte d'importateur ou de commerçant,

- **Pour l'installation d'une usine de fabrication des sachets biodégradables**
 - le nom et l'adresse complète du fabricant;
 - la pièce justificative du capital de départ ;
 - la certification des matières premières à utiliser ;
 - la photocopie légalisée de la pièce d'identité ou toute autre pièce y tenant lieu ;
 - la photocopie légalisée du registre du commerce ;
 - le certificat de conformité environnemental ;
 - un document qui prouve la réalisation d'une étude d'impact environnement

- **Pour la distribution des sachets biodégradables**
 - les noms et adresse du vendeur ou du distributeur ;
 - le secteur d'activité ;
 - la quantité et la marque des sachets biodégradables vendus ou distribués au cours du trimestre ;
 - le pays d'importation de ces sachets biodégradables ;
 - le nom et adresse du fournisseur au cas où celui-ci est logé sur le territoire béninois.
 - le certificat d'assurance qualité du fournisseur ;
 - le contrat de distribution le liant à ce fournisseur ;